



# CENTRALE CANINE

Fait à Aubervilliers le 09/11/2016

N/Réf. : COM.CIR.ADN

**Objet : Prélèvements ADN, les points à retenir, à l'attention du Président**

Madame, Monsieur le Président,

Voici un point sur nos prestations ADN et les modalités de prélèvement.

## **Nos différentes offres ADN**

**L'identification génétique** : cette prestation comprend le prélèvement buccal du chien, l'établissement de l'empreinte par le laboratoire et l'enregistrement de cette empreinte dans notre base de données LOF. Une identification, réalisée lors d'une manifestation, coûte 36€.

Dans le cas où l'empreinte de l'un ou des deux géniteurs est enregistrée dans la base, la compatibilité de filiation se déclenche automatiquement et gratuitement. L'ensemble de ces résultats est mentionné sur les Pedigrees des chiens concernés.

**La compatibilité de filiation (seule)** : Il s'agit de comparer l'empreinte génétique du chien avec celles de ses géniteurs et de garantir la filiation. La compatibilité ne peut être établie que si l'empreinte du sujet et du (des) parent(s) sont enregistrées dans la base de données. Sur un chien déjà identifié, et dont l'empreinte est enregistrée, il n'est pas nécessaire de refaire un prélèvement. Une compatibilité de filiation seule, réalisée lors d'une manifestation, coûte 8€.

**L'enregistrement de l'empreinte** : Dans le cas où l'identification de votre chien a été réalisée par un laboratoire français ou étranger de rang 1 ou 2, selon les normes ISAG 2006, une demande d'enregistrement de l'empreinte est possible. Le certificat d'identité génétique faisant apparaître le panel des 22 marqueurs génétiques est indispensable. Toutes les empreintes répondant aux normes ISAG 2006 et réalisées avant le 31 mars 2014 sont enregistrées gratuitement, sinon l'enregistrement s'élève à 10€.

## **Prélever avec 2 brochettes**

Dans un souci de qualité et de sécurité, chaque chien devra être prélevé 2 fois (utilisation des 2 brochettes). L'analyse pourra ainsi être réalisée à partir de la 2<sup>e</sup> brochette dans l'hypothèse où la 1<sup>ère</sup> est considérée comme inexploitable par le laboratoire.

Le contrôle de l'identité de votre chien (lecture du transpondeur ou du tatouage) ainsi que le prélèvement des cellules buccales doivent être faits par un professionnel. Seuls les vétérinaires inscrits à l'ordre sont habilités à certifier ces actes et à signer l'attestation accompagnant le prélèvement.

## **Cas des chiens étrangers**

L'identification d'un chien non enregistré dans la base (chien étranger non encore confirmé), une copie de son Pedigree devra être jointe pour permettre la création de la fiche et l'enregistrement de sa généalogie.

Nous tenons à vous remercier pour votre engagement de tous les jours dans la traçabilité des origines de nos cheptels. Nous restons à votre disposition pour tous vos besoins concernant l'ADN. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

L'équipe ADN  
01 49 37 55 54  
adn.contact@centrale-canine.fr